REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Ville de Saint-Pierre

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Art.L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 125.

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira en séance à l'Hôtel de Ville le :

JEUDI 15 OCTOBRE 2020
à
17 HEURES 30

Ordre du jour complémentaire :

20) - Election des membres des commissions municipales

Fait à Saint-Pierre, le 8 octobre 2020

Le Maire,

Yannick CAMBRAY

MAIRIE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON * 97500 SAINT-PIERRE *